



---

**COMMUNE  
DE  
CHARLY  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 MARS 2022  
COMPTE - RENDU**

**Etaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés :**

**Absents excusés :**

- Stéphane Frizot, procuration à Pierre Laigle
- Marie Laure Rué, procuration à Yann Botrel
- Daniel Djiriguan, procuration à Jocelyne Béra
- Marie Claude Guerrieri, procuration à Gaëtan Andaloro

**Secrétaire de séance : Angélique Missonnier**

**I. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2022**

**VOTE**

**Pour : unanimité**

**II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

**Cf. Pv**

**III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS  
FINANCES**

**2022 - 06 – Budget Primitif 2022 – Attribution de subvention – Les Tiloulous**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens conclue avec l'association gestionnaire de la crèche « les Tiloulous », il est prévu le versement d'une subvention annuelle, en 2 échéances, la 1<sup>ère</sup> en février et la 2<sup>nd</sup>e en octobre.

Les documents financiers n'étant pas parvenus dans les temps, il n'a pas été possible de respecter la 1<sup>ère</sup> échéance. Toutefois, en raison de la situation financière de l'association un montant de 18 000€ a été mobilisé en urgence en utilisant une partie des crédits de dépenses imprévues.

Il convient maintenant de régulariser la situation.

La demande de subvention pour l'année 2022 s'élève à 48 000€.

Compte tenu de la convention, il est proposé de verser les 30 000€ complémentaires en 2 fois, le 2<sup>ème</sup> versement étant ajusté au besoin réel de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la subvention de 48 000€ pour l'association intercommunale Accueil Petite Enfance Charly-Millery
- Prendre en compte le versement d'urgence de 18 000€
- Approuver le versement du reliquat de 30 000€ en 2 fois, 70% immédiatement et 30% en octobre, ajustables
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : 21**

**Abstentions : 6 (Mme Barbasso-Bruas, M. Van Haesebroeck, Mme Pichat, M. Ollagnier, Mme Bouveret, M. Guglielmo)**

**2022 - 07 – Budget Primitif 2022 – Attribution de subvention – Maison médicale de garde du sud-ouest lyonnais**

La maison médicale de Brignais a sollicité la Commune en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement.

Cette subvention a pour objectif de prendre en charge les frais de fonctionnement, en fonction de la fréquentation des habitants de la Commune.

La part des Charlyrots correspond à 2% des consultations, il est demandé la somme de 900€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 900€ pour l'année 2022
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

**VOTE**

**Pour : unanimité**

**2022 – 08 et 09 – Compte de gestion et compte administratif - budget Commune 2021**

Le suivi de la comptabilité est assuré à la fois par le service « finances » communal, et par le Centre des Finances publiques de Oullins. Cette comptabilité est retracée dans 2 documents :

- le compte administratif, réalisé par les services communaux pour le compte du Maire
- le compte de gestion, réalisé par le Trésorier.

Ces documents doivent être présentés et soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon une procédure très encadrée.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Conseil Municipal de contrôler le compte administratif du Maire et de s'assurer de sa concordance avec le compte de gestion du comptable.

Le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif.

Le compte administratif, accompagné du compte de gestion, doit donc être présenté par le Maire afin que le vote du Conseil Municipal intervienne, conformément à l'article L. 232-11, alinéa 1er du Code des juridictions financières, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

La tenue de la séance, ou partie de séance, au cours de laquelle il est procédé à l'examen du compte administratif, est régie par les dispositions de l'article L. 2121-14, alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de ces dispositions, il y a lieu à l'élection d'un président de séance spécial ; le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Conformément à l'article L. 232-11, alinéa 2, du Code des juridictions financières, le vote favorable à l'arrêté du compte administratif (donc à son approbation) est acquis si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Il est donc proposé de procéder aux opérations suivantes :

- adoption du compte de gestion, annexe 1 (délibération 8)
- approbation du compte administratif, annexe 2 (délibération 9)

**Budget Commune 2021**

1/ Compte de gestion :

Cf. annexe 1, résumée ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	5 348 410.29 €	5 842 639.01
Report de l'exercice 2020	-	-
<b>Résultat 2021</b>	<b>494 228.72 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	2 644 870.68 €	2 127 852.89 €
Report de l'exercice 2020		1 093 772.76 €
<b>Résultat 2021</b>	<b>576 754.97 €</b>	

Il est demandé au Conseil Municipal d'analyser et d'adopter le Compte de Gestion 2021 de la Trésorière qui est conforme au Compte Administratif du Budget Communal.

**VOTE**

**Pour : 21**

**Abstentions : 6 (Mme Barbasso-Bruas, M. Van Haesebroeck, Mme Pichat, M. Ollagnier, Mme Bouveret, M. Guglielmo)**

2/ Compte administratif :

Cf. annexe 2, résumée ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	5 348 410.29 €	5 842 639.01
<b>Résultat exercice 2021</b>	<b>494 228.72 €</b>	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	2 644 870.68 €	2 127 852.89 €
Report de l'exercice 2020		1 093 772,76 €
<b>Résultat clôture 2021</b>	<b>576 754.97 €</b>	

Afin de procéder à l'adoption du Compte Administratif du Budget Communal, il est demandé au Conseil Municipal de constater, sur la base des éléments suivants, **les résultats de clôture cumulés** (résultats de l'exercice +/- résultats reportés) de l'exercice 2021 :

. Excédent de fonctionnement	494 228.72 €
. Excédent d'investissement	576 754.97 €
<b>Total :</b>	<b>1 070 983.69 €</b>

#### VOTE

**Pour : 20, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

**Abstentions : 6 (Mme Barbasso-Bruas, M. Van Haesebroeck, Mme Pichat, M. Ollagnier, Mme Bouveret, M. Guglielmo)**

#### 2022 - 10 – Vote des taux d'imposition pour 2022 – Part Communale

Conformément à l'engagement qui a été pris, le budget 2022 a été construit sans augmentation des recettes fiscales communales, autre que l'augmentation mécanique des bases.

Par conséquent il est proposé de maintenir les taux d'imposition dont la fixation dépend de la Commune comme suit :

Taxe	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti (TF)	17.48%	17.48%	17.48%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	47.38%	47.38%	47.38%

**Comme l'année dernière, dans le cadre de la réforme de l'imposition locale qui supprime la taxe d'habitation, en raison du mode de calcul de la compensation versée à la Commune il faut ajouter au taux communal les 11.03% du taux départemental qui correspond au reversement de compensation de la perte de recette ; donc sur la délibération transmise en Préfecture il y aura le taux communal et le taux « cumulé », qui est de : 17.48 + 11.03 = 28.51%**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le maintien des taux d'imposition antérieurs tels que précisés dans le tableau ci-dessus
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

#### VOTE

**Pour : unanimité**

#### IV. INFORMATIONS DU MAIRE

- repas des seniors : 27 mars 2022 à l'espace Maurice Dubernard
- cambriolage du local des services techniques, environ 10 000€ de matériel dérobé
- intrusion dans le local des pompiers avec dégradations et malveillance sur le véhicule de Police Municipale
- collecte pour l'Ukraine, en partenariat avec l'Ecole de Commerce de Lyon et une université Ukrainienne
- élections présidentielles : 10 et 24 avril 2022